

**AVENANT À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2024
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA
COMMUNE DE GIVORS
INVESTISSEMENT**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction IOMB2401737C conjointe du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu les objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Vu la convention attributive de subvention 2024 au titre de la dotation politique de la ville signée le 18 août 2024 entre l'État et la commune de Givors ;

Vu la demande de M. le maire de la commune de Givors du 12 novembre 2024 pour diminuer le montant de la subvention accordée au projet de « réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire » ;

Considérant que le maire de Givors fait état d'un coût des travaux, après dévolution des différents contrats, inférieur au coût prévisionnel et d'une part non utilisée de la provision pour faire face au risque d'inflation et aux aléas ;

Considérant que pour éviter un sur-financement le maire de Givors demande une diminution de 48 119€ de la subvention de 450 000€ accordée pour le projet de « réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire » ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète chargée de mission politique de la ville ;

ENTRE :

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône

d'une part,

ET

La commune de Givors
représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors
Adresse : Hôtel de Ville – place Camille Vallin – 69700 Givors

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions financières de l'opération suivante :

- **Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire**

présentée par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Correction de l'article 3 de la convention signée le 18 août 2024

L'article 3 « Dispositions financières » de la convention est ainsi modifié :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention :

- **" Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire "** à hauteur de 18,14% du montant prévisionnel HT du projet.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 2 215 440,00 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à **401 881,00 €**.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

Cette subvention est conditionnée au respect des obligations de publicité, notamment celles concernant l'affichage de la participation financière de l'État sur le site de réalisation de l'opération (cf. article 6 de la présente convention).

Article 3 : Modalités de versement de la subvention :

Les autres dispositions de la convention attributive de subvention 2024 demeurent sans changement.

Fait à Givors, le

Pour l'État,
La préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
préfète du département du Rhône,

Pour le bénéficiaire,
Monsieur le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Annexe technique et financière

Intitulé de l'opération :

**Réhabilitation et extension de l'école
maternelle Henri Wallon – 2ème tranche
classes élémentaires et restaurant scolaire**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Coût des travaux	1 876 215,00 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre	223 450,00 €	DPV	401 881,00 €
Honoraires études géotechniques	5 885,00 €		
Honoraires contrôleur techniques	9 200,00 €	DSIL	300 000,00 €
Honoraires coordination SPS	8 190,00 €		
Mobilier	30 000,00 €	Métropole de Lyon	322 429,00 €
Renforcement échangeur sous station réseau de chaleur	15 000,00 €	Ville	1 191 130,00 €
3 tableaux numériques interactifs	12 500,00 €		
Participation à l'assainissement collectif	5 000,00 €		
Aléas	30 000,00 €		
Total HT	2 215 440,00 €	Total	2 215 440,00 €